

DEPARTEMENT DU DOUBS

=====  
COMMUNE DE  
MOUTHIER HAUTE PIERRE  
=====

ARRETE MUNICIPAL

Du 22 mars 2023

*Accès interdit provisoirement sentier rive gauche de la source de la Loue*  
Modification de l'arrêté du 24 février 2022

LE MAIRE DE MOUTHIER HAUTE PIERRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;  
VU l'arrêté municipal en date du 24 février 2022

**Considérant** que EDF doit accéder à l'usine de la Source et du barrage de Mouthier ;

**Considérant** qu'il existe un danger réel, à savoir de nombreuses chutes de pierres et d'arbres qui se produisent sur le sentier de la source de la Loue, vu les éboulements récents ;

**Considérant** le danger actuel :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le sentier rive gauche depuis la source de la Loue est interdit provisoirement et jusqu'à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction n'est pas applicable à EDF qui doit accéder à l'usine de la Source et du barrage de Mouthier.

**ARTICLE 2** : Une signalisation spécifique sera mise en place pour localiser les endroits dangereux et interdire l'accès.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mouthier Haute-Pierre ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de Mouthier Haute-Pierre,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornans,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Mouthier Haute pierre**,

Le 22 mars 2023

Le Maire,  
Romuald MAUGAIN



**Copie sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ornans,
- Monsieur Sébastien RECKEL, coordonnateur exploitation chez EDF,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- Madame la Présidente du Département,
- Monsieur Jean-Pierre BASSELIN de la Fédération Française de Randonnée,
- Monsieur le Maire d'Ouhans